



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A PROJETS

filidechet

Vers une économie circulaire ...

ECONOMISER LES RESSOURCES ET DEVELOPPER
LES FILIERES LOCALES DE VALORISATION DES
DECHETS

**DOSSIER DE PRESENTATION
2023**

10^{ème} édition



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CALENDRIER AAP FILIDECHET 2023	3
CONTEXTE	3
OBJECTIFS DE L'AAP FILIDECHET 2023	6
VOLETS DE L'APPEL A PROJETS	7
PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	7
CRITERES D'ELIGIBILITE	8
NATURE DES PROJETS ELIGIBLES	9
PROJETS NON ELIGIBLES DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJET	9
VOLET 1 : PRODUIRE EN ECONOMISANT LES RESSOURCES	9
DETAIL PROJETS ELIGIBLES	10
CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	11
VOLET 2 : FAVORISER DES PROJETS INNOVANTS DE VALORISATION LOCALE DES DECHETS	12
DETAIL PROJETS ELIGIBLES	12
CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	17
LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE	19
ETAPE 1/ ENVOI DE LA NOTE DE PRE-CANDIDATURE	19
ETAPE 2/ AUDITION	19
ETAPE 3/ DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION REGION	20
ETAPE 4/ VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	20
REGLEMENTATION APPLICABLE A L'AIDE	21
DEPENSES ELIGIBLES REGLES FINANCIERES	21
VALORISATION DES PROJETS LAUREATS	23
CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	23
ANNEXE 1 – PIECES CONSITUTIVES DE LA DEMANDE DE SUBVENTION (ETAPE 3)	23
PIECES SPECIFIQUES REGION	24



CALENDRIER AAP FILIDECHET 2023

AAP FILIDECHET 2023	
Lancement le jeudi 5 Janvier 2023	
Dépôt des fiches projet	Vendredi 31 mars 2023
Auditions des projets éligibles	Au cours du mois d'avril 2023
Dépôt du dossier de demande de subvention complet	Vendredi 19 mai 2023

L'étape de remise des fiches projets constitue une phase de pré sélection qui vise à soumettre le projet à l'expertise des services de la Région qui donneront un avis sur son opportunité et sa faisabilité. L'Agence de la transition écologique (ADEME) participera au comité technique d'analyse des candidatures et des projets.

CONTEXTE

Le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à **l'économie circulaire** participe à la mise en œuvre de sa compétence en matière de développement économique planifiée grâce au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.II) et de la planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets intégrée au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Equilibre Territorial (S.R.A.D.D.E.T).

La planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Cela concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- 1° Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- 2° Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- 3° Les déchets importés pour être gérés dans la région.



Le soutien aux projets innovants permettant de favoriser la réduction à la source ou le recyclage des déchets pour qu'ils deviennent une nouvelle ressource est essentiel. Ce soutien permet à la fois de capitaliser en vue de généraliser les bonnes pratiques, et de disposer d'exemples vitrines, argumentaires efficaces de mobilisation des acteurs du territoire.

La politique régionale d'économie circulaire s'inscrit également dans le cadre d'une convention partenariale impliquant les services de l'Etat, les réseaux consulaires, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région, renouvelée le 24 juin 2022.

Plus globalement, la politique régionale sur cette thématique est construite en cohérence avec les objectifs de la Feuille de Route Economie Circulaire publiée en mars 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, notamment en matière de mobilisation des entreprises (mieux produire, mieux gérer les impacts) et de la société civile (consommer de façon plus durable) et de gouvernance territoriale (être force d'entraînement et de facilitation).

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 février 2020 confère à la Région une nouvelle compétence de coordination et d'animation des actions conduites par les différents acteurs sur les territoires en matière d'économie circulaire.

La Loi N°20221-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets dite Climat et Résilience, entend accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone plus résiliente, plus juste et plus solidaire.

Par cet Appel à projets, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite permettre aux acteurs du territoire de mieux saisir les opportunités de réduire à la source la production de déchets et de transformer ces matières en une nouvelle ressource.

En ce sens, le soutien de la Région à l'économie circulaire, via cet appel à projets, participe à l'atteinte des objectifs du Plan climat de la Région voté le 23 avril 2021, contribuant ainsi à l'engagement national sur l'Accord de Paris entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Outre l'Appel à projets FILIDECHET, la Région propose un panel de dispositifs permettant de répondre à l'ensemble des thématiques issues des piliers de l'économie circulaire.

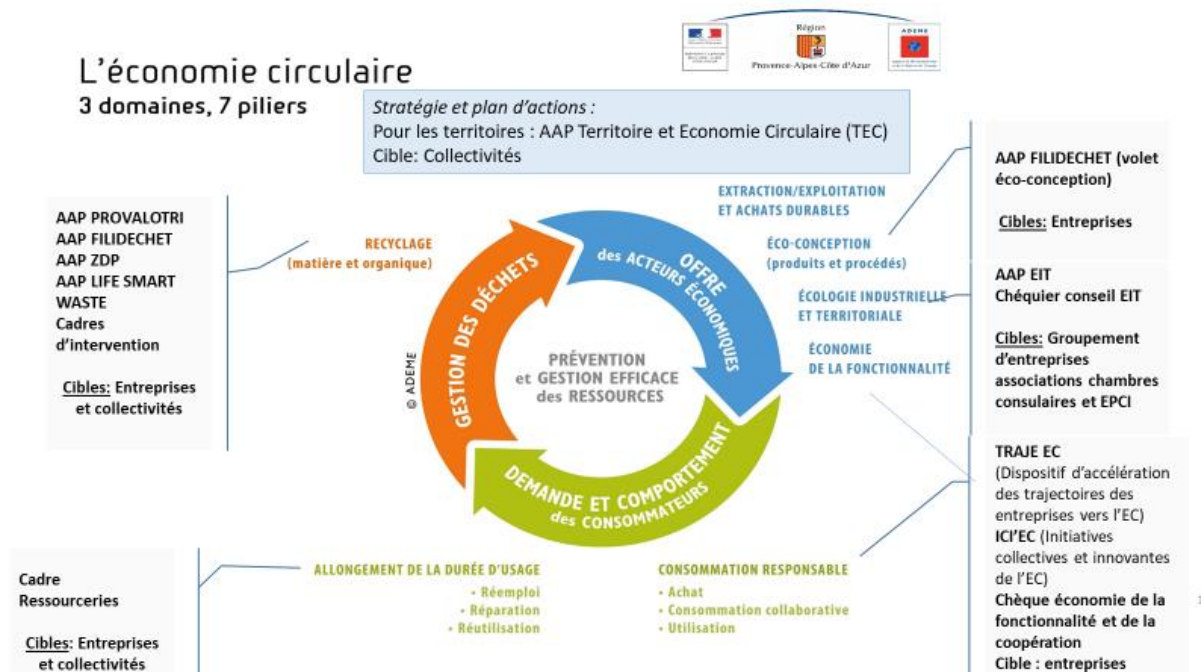


Figure 1 : Les dispositifs de soutien à l'économie circulaire

Pour aller plus loin sur la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets intégrée au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Equilibre Territorial ::

<https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets>

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur porte un projet européen intitulé Life IP Smart Waste. Il a pour objectif de soutenir des projets permettant :

- D'améliorer le taux de valorisation matière des déchets sur le territoire régional ;
- De développer une dynamique régionale pérenne en matière de prévention et de meilleure gestion des déchets ;
- De renforcer la performance de l'action publique.

www.lifeipsmartwaste.eu

En partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure le pilotage et le suivi de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire (O.R.D.E.C) dont la mission principale est d'assurer et d'améliorer la connaissance de la gestion des déchets à l'échelle régionale et de diffuser annuellement les résultats de ses travaux, [ORD \(ordeec.org\)](http://ORD(ordeec.org))



La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe au pilotage et à l'animation de la Plateforme Régionale de l'Economie Circulaire en collaboration avec l'Agence de la transition écologique la Caisse de dépôts et consignations, la Chambre métiers et de l'artisanat (la Chambre régionale des entreprises de l'économie sociale et solidaire la Chambre Régionale de l'Agriculture la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Etat avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Un travail collaboratif étroit est mené dans le cadre du pilotage et de l'animation de la convention de l'économie circulaire et de ces travaux (Plateforme Régionale de l'Economie Circulaire) ainsi que du suivi et l'animation du portail numérique : [Reseau-prec.org](https://reseau-prec.org), [le portail de l'économie circulaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur](https://leportaildeleconomiecirculaireenregionprovence-alpes-cote-dazur.org)

Ces différents outils sont mis en cohérence dans le Parcours transition écologique des entreprises. Adaptée à la maturité des entreprises, à leur taille, à leur secteur d'activité, cette gamme d'outils permet d'accompagner les entreprises depuis leurs premiers pas jusqu'à leur changement de modèle économique, lors de leur création ou dans leur développement ainsi que dans la diversité des enjeux de la transition écologique. Cette gamme d'outils se structure autour d'un parcours organisé en 3 volets

- Mes premiers pas dans la transition écologique : outils visant l'appropriation du concept de RSE, à faire le point sur ses pratiques économiques, sociales et environnementales et à définir des axes de progrès ;
- La transition écologique levier de développement de mon entreprise : outils d'accompagnement à la réduction de ses impacts environnementaux, à la diminution de ses coûts, engageant à produire autrement, à créer de nouvelles relations avec ses fournisseurs, à s'investir sur son territoire et faire évoluer ses pratiques RH de ressources humaines ;
- La transition écologique au cœur de la transformation du modèle économique de mon entreprise : outils d'accompagnement au passage à l'économie circulaire – éco-conception, écologie industrielle et territoriale, adoption des principes de l'économie de la fonctionnalité ou de l'économie collaborative, développement de synergies avec les autres entreprises de son territoire, innovation.

OBJECTIFS DE L'AAP FILIDECHET 2023

Cet appel à projets vise à promouvoir des projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductibilité et concourant de façon concrète aux objectifs suivants dans le respect de la hiérarchie des traitements des déchets :

- Faire de la prévention et de la valorisation des déchets une ressource pour les territoires,
- Favoriser l'économie circulaire,
- Optimiser la valorisation,
- Réduire la quantité de déchets destinés au stockage et à l'incinération,
- Favoriser le développement économique, social et environnemental autour de nouvelles activités liées à la valorisation matière des déchets,



Les principaux enjeux sont de :

- Permettre la mise en œuvre des projets d'économie circulaire en région,
- Favoriser la mutation du système productif régional vers des procédés moins impactant pour l'environnement et plus économes en ressources,
- Soutenir l'amélioration de la performance environnementale des produits en développant le principe d'écoconception et d'affichage environnemental,
- Favoriser l'émergence de filières de valorisation innovantes,
- Réduire le recours aux ressources naturelles.

VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets est conçu pour vous accompagner sur les axes de l'économie circulaire, réduire votre consommation de ressources et vos impacts sur l'environnement.

Il est décomposé en 2 volets :

Volet 1 : Produire en économisant les ressources

Volet 2 : Favoriser des projets innovants de valorisation locale de la matière.

Volet 1 :

Ce volet s'adresse aux projets ayant comme objectif de concevoir et de développer des produits intégrant les impacts sociaux, économiques et environnementaux recourant aussi peu que possible à l'utilisation des ressources primaires ou non renouvelables, et favorisant notamment la réutilisation de la matière dite secondaire.

Volet 2 :

Il s'agira pour le candidat de présenter un projet d'installation, une unité ou une étude qui viendrait renforcer, compléter, structurer et pérenniser une filière de valorisation des déchets.

Ce volet vise des solutions innovantes de valorisation de la matière par la mise en place de boucles locales d'économie circulaire.

Ce volet traite également des moyens d'évitement et de valorisation des refus de tri.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Volet 1 :

Ce volet est destiné aux **entreprises, associations** œuvrant dans le secteur économique, implantées ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est ouvert à tous les secteurs professionnels.

Les fédérations d'entreprises, les collectivités, les chambres consulaires et les associations de zones d'activités et autres organismes représentant les entreprises peuvent également être porteurs d'actions collectives à condition de regrouper/d'impliquer au moins quatre entreprises. Ces projets devront être collectifs et collaboratifs impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela le porteur de projet



de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des entreprises potentiellement motrices et prêtes à s'investir.

Volet 2 :

Ce volet est destiné aux **entreprises, associations et collectivités** et toutes structures œuvrant dans le secteur économique, implantées ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est ouvert à tous les secteurs professionnels.

Les fédérations d'entreprises, les chambres consulaires et les associations de zones d'activités et autres organismes représentant les entreprises peuvent également être porteurs d'actions collectives à condition de regrouper/d'impliquer au moins quatre entreprises. Ces projets devront être collectifs et collaboratifs impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela le porteur de projet de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des entreprises potentiellement motrices et prêtes à s'investir.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité du projet sont :

1. **Légitimité** : le candidat doit être le coordinateur du projet compétent et légitime par rapport aux axes du projet, aux objectifs.
2. **Localisation** : le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le porteur de projet peut avoir son siège hors région, cependant, les périmètres fonctionnel et géographique du projet doivent se situer en région Provence Alpes Côte d'Azur.
3. **Volet** : Les projets devront indiquer clairement le volet ciblé et répondre à ses objectifs.
4. **Conformité réglementaire** : Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être en conformité avec la réglementation.
5. Les projets devront être **d'envergure suffisante**, potentiellement économiquement **viables, autonomes** et viser à réduire de manière significative et mesurable les déchets et les impacts sur l'environnement. **Seuls les dossiers structurants et d'envergure ou pertinent seront éligibles.**

NB : Les candidats devront rechercher dans la mesure du possible une mutualisation d'opérations identiques sur une même zone d'activité ou un même territoire en lien, le cas échéant, avec les collectivités inscrites dans des démarches territoriales environnementales

- Contrats d'Objectif Déchets de la Région
- Contrat d'Objectifs Territorial de l'Agence de la Transition Ecologique
- Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ,
- Plan Climat 2 Régional (Gardons une COP d'avance)
- Plan Climat Energie Air Territorial

Pour cela, les candidats intégreront dans leur dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des acteurs potentiellement moteurs et prêts à s'investir.



NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Études

- Les études de conception, de diagnostic, de faisabilité de recherche et de caractérisation de gisement avec recherche de débouchés et de partenariat,
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, directement liée à la réalisation du projet,
- Les études de faisabilité technico-économiques voire juridiques visant à mesurer les chances de réussite pour un projet.

Prototypes et projets

- Les prototypes / pilotes visant à valider de nouveaux procédés, nouveaux modes d'organisation et/ou nouvelles techniques de valorisation locale des matières,
- Les projets d'installations, d'unités participant au développement et à la structuration des filières.

PROJETS NON ELIGIBLES DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJET

Ne sont pas éligibles :

- Les solutions numériques pour le déploiement de l'économie circulaire,
- Le tri et la collecte des déchets et tout ce qui relève de la réglementation,
- La collecte sélective des bio-déchets et déchets verts ; ou stratégie territoriale de prévention et gestion des biodéchets (*éligible aux cadres d'intervention de la Région et aux appels à projets construits avec l'Agence de la transition écologique spécifiquement sur ce sujet*),
- Les projets portant sur les déchèteries classiques ou leur mise en conformité,
- Les études visant la seule mise en conformité avec les obligations réglementaires applicables, notamment lorsque les déchets sont couverts par une REP,
- Les investissements concernant le seul respect de la réglementation (projets de mise en conformité réglementaires)
- Les projets portant sur les missions indiquées aux cahiers des charges des éco-organismes sauf si les démarches proposées vont au-delà et de manière significative les objectifs réglementaires ou contractuels.

VOLET 1 : PRODUIRE EN ECONOMISANT LES RESSOURCES

Le volet 1 s'attache plus particulièrement à la notion d'économie de ressources, notamment pour les procédés de fabrication (moins de consommation de ressources primaires, intégration de ressources secondaires, etc). Il cible plus particulièrement les projets d'écoconception des produits et la valorisation des démarches à travers l'affichage environnemental.

SOUTIEN A LA MASSIFICATION DES DEMARCHES D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS.

Le Conseil régional accompagne les dispositifs facilitant la généralisation de l'écoconception et de la communication environnementale au sein d'une ou plusieurs filières ou secteurs d'activités, les études



de faisabilité visant à systématiser la démarche d'écoconception sur au moins une gamme de produits ou services, la mise en œuvre du déploiement de l'écoconception au sein de l'entreprise.

ECOCONCEPTION

L'écoconception, est l'un des sept piliers de l'économie circulaire. Elle s'inscrit pleinement dans l'objectif d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources— sous la condition de ne pas générer des transferts sur d'autres impacts qui soient supérieurs à ce bénéfice sur l'épuisement des ressources. Elle est également parfaitement en lien et en cohérence avec tous les autres piliers tels que l'allongement de la durée de vie, le recyclage, l'économie servicielle dont l'économie de la fonctionnalité,

L'éco-conception est un atout pour la stratégie produit d'une entreprise : elle lui permet de développer de nouveaux marchés, de se démarquer de la concurrence, de diminuer ses coûts de production et d'augmenter ses marges. L'affichage environnemental tient une place majeure dans les démarches d'écoconception. C'est l'outil qui permettra au produit écoconçu de trouver sa place sur le marché. Il est important d'accompagner la mise en place de cette communication dans le cadre des normes existantes.

Pour information :

ECOLABEL EUROPEEN et AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

L'Ecolabel européen (EE) est un système volontaire traduisant la qualité environnementale de produits et services (une trentaine de catégories de produits couvertes). Il est le seul garant de la qualité écologique des produits qui soit officiel et utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. L'EE répond à la norme ISO 14 024.

En cours de déploiement, l'affichage environnemental est encadré par le référentiel BPX 30-323, ainsi que par 30 référentiels sectoriels, une marque déposée IMPACT ENVIRONNEMENTAL®, un format d'affichage et une base de données (Base Impact®) dans laquelle tous ces documents sont disponibles gratuitement.

Valoriser la démarche d'amélioration de la performance environnementale d'un produit permet un meilleur positionnement sur le marché et une orientation du geste d'achat vers des produits plus respectueux.

DETAIL PROJETS ELIGIBLES

ETUDES : démarche globale d'amélioration de la performance environnementale des produits (y compris étude technico-économique, et étude de marché) d'écoconception d'un produit, visant notamment à identifier

- Une réduction drastique de consommation de ressources
- Une recyclabilité accrue du produit
- L'introduction de matières recyclées dans le procédé de production

PROTOTYPES, PROJETS ET EXPERIMENTATIONS

- Les prototypes / pilotes et expérimentations visant à valider de nouveaux procédés ou nouvelles technologies associées à la réalisation de produits écoconçus,
- Les projets d'installations, d'unités participant au développement et à la structuration des filières.



COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE (uniquement dans le cadre d'une démarche globale écoconception) :

- Démarche de labellisation Ecolabel Européen,
- Démarche d'affichage environnemental selon le référentiel BPX 30-323.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Chaque projet sera évalué sur les critères ci-après afin de désigner les projets qui seront présentés à la commission permanente du Conseil régional.

Une note de 0 à 4 par critère sera attribuée.

1. RESSOURCES -Typologie de ressources utilisées

Mesurer l'impact sur le gisement.

- Le projet répond à un enjeu régional fort en termes de ressources ou de déchets,
- Le projet permet de réduire de façon significative la quantité de déchets et/ou l'utilisation de ressources premières,
- Le niveau d'intégration de matières recyclées,
- Les déchets concernés par le projet sont peu ou pas réemployés/recyclés sur le territoire régional.

2. IMPACT SUR LE TERRITOIRE -Développement d'une économie circulaire territoriale et partenariale

Mesurer l'impact sur l'écosystème local au regard du partenariat et des retombées économiques

- Le projet contribue à une dynamique de territoire : *lien avec les collectivités, associations de zones d'activités, les entreprises voisines, associations de consommateurs, etc...*
- Qualité du partenariat, du consortium mis en place pour ce projet *de l'éco système : décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs du territoire, les chambres consulaires, les universitaires, les entreprises locales, ...*
- Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet
- Démarches et engagements existant au sein de l'entreprise : type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue, RSE, ...

3. IMPACT SUR LA FILIERE -Développement d'une économie circulaire territoriale et partenariale

Mesurer l'impact sur la filière

- Le projet contribue à une dynamique de filière : *lien avec tous les acteurs constituant la chaîne de valeur.*
- Qualité du partenariat avec les structures de la filière, mis en place pour ce projet : *décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs de la filière,*
- Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet avec les acteurs de la filière



Démarches et engagements existant au sein de l'entreprise : type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue, RSE, ...

4. INNOVATION -Caractère exemplaire et novateur du projet

Mesurer le caractère innovant de la démarche

- Le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire régional,
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle (au niveau départemental, régional, national, sur l'ensemble d'un secteur d'activité, ...),
- Le projet prend en compte l'ensemble des impacts environnementaux identifiés.

5.IMPACT ENTREPRISE Intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet

Mesurer l'impact sur l'emploi et son organisation et fonctionnement interne

- Enjeu du projet pour le développement de l'entreprise,
- Viabilité financière du projet à terme,
- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action, qualifications et formation envisagée,
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet.

VOLET 2 : FAVORISER DES PROJETS INNOVANTS DE VALORISATION LOCALE DES DECHETS.

Le volet 2 porte directement sur des projets de solutions innovantes de revalorisation locale de la matière.

DETAIL PROJETS ELIGIBLES

ETUDES

- Etude pour accompagner la mise en œuvre du réemploi et de la réutilisation d'un matériau
- Etude pour accompagner la mise en œuvre du recyclage d'un matériau en partenariat avec l'ensemble de la filière : producteurs, recycleurs, transformateurs, utilisateurs du matériau recyclé + transporteurs / logisticiens
- L'étude de faisabilité pour valoriser les refus de tri permettant le traitement des déchets ultimes.

PROTOTYPES ET PROJETS



- Les prototypes / pilotes et les expérimentations visant à valider de nouveaux procédés et /ou nouvelles techniques de prévention ou de valorisation locale des matières. + nouvelles organisations ?
- Les projets d'installations, d'unités participant au développement et à la structuration des filières et leur participation à la boucle locale de l'économie circulaire.

Les filières prioritaires :

Cet AAP a pour effet de sécuriser l'approvisionnement des ressources qu'elles soient primaires ou secondaires, traiter et recycler dans un principe d'économie circulaire de proximité. Pour cela, il est nécessaire que le territoire régional soit doté de structures permettant de le mettre en œuvre. **C'est pourquoi, une attention particulière sera portée sur les projets permettant de déployer des solutions locales pour le réemploi la réutilisation ou le recyclage en vue de la valorisation de ces matières.**

Les projets devront permettre :

- **Une amélioration au-delà du règlementaire en matière de la collecte et du tri classique afin d'aller au plus proche de la ressource (ex par typologie de plastique ou par métal...),**
- **Une identification des gisements avec une massification des flux vers des sites identifiés afin de rapprocher les fournisseurs de matières premières recyclées et les acheteurs utilisateurs,**
- **Une sécurisation de l'approvisionnement et un partenariat entre les fournisseurs de la MPS (Matières premières secondaires) et les éventuels acheteurs,**

Nonobstant le fait que cet APP présente une dimension multi ressources, certaines sont considérées comme prioritaires en vue de la constitution de filières.

Parmi celles-ci,

1) Les déchets plastiques

Les déchets plastiques font l'objet d'un ambitieux programme régional « **Zéro déchet plastique en décharge à l'horizon 2030** », la Région entend en particulier favoriser :

- L'utilisation régionale de matière en plastique recyclé
- L'émergence de filières de valorisation sur le territoire

Dans ce contexte, FILIDECHECHET soutiendra les projets permettant :

- **Le recyclage chimique des plastiques,**
- **Le recyclage mécanique des plastiques,**
- **Les éventuelles solutions alternatives de recyclage des plastiques,**
- **La valorisation des plastiques composites,**
- **La valorisation des produits plastiques visés dans les filières Responsabilité élargie des producteurs.**
- **La création et le développement des sites de traitement des plastiques en région,**
- **Les sites de massification de la ressource,**
- **Les sites de production de matières premières secondaires,**



○ **Les projets d'intégration de Matière Premières recyclées**

Une attention particulière sera portée sur les filières PS, PP et ABS.

2) Les déchets Papiers Cartons avec recherche de valorisation locale

Certaines filières connaissent une crise majeure par manque de débouchés et de solutions de revalorisation locale. Il s'agit en particulier de la filière Papiers Cartons qui dans un contexte de situation sanitaire comme celle que nous avons connue, a vu se démultiplier le nombre de mise sur le marché en particulier d'emballages. De nombreuses collectivités territoriales sont confrontées à une pénurie d'exutoires d'où la nécessité de réfléchir à une structuration locale.

De projets pourront être proposés en matière de :

- Traitement de la cellulose et utilisation dans des filières spécifiques,
- Solutions innovantes de valorisation des papiers et cartons permettant la création de filière,
- Filière de production locale d'accessoire, ou autres initiatives,
- Filière de réemploi de carton d'occasion à faible coût en intégrant un principe de logistique inversée.

3) Projet d'évitement et de valorisation des refus de tri

L'objet de cette section de l'AAP est de s'intéresser également aux déchets ne rentrant pas dans une chaîne de revalorisation de la matière en particulier les refus de tri.

Il s'agit de proposer une action innovante en amont qui permettrait l'évitement de mise en décharge de certains déchets secs mais non recyclables.

Une attention particulière sera portée sur l'analyse des justifications du projet vis-à-vis du respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Une attention particulière devra être portée sur la /les ressources utilisées, l'étude de gisement, la préparation de la ressource ainsi que dans sa phase aval sur les exutoires identifiés, les débouchés ciblés et le suivi de toute la chaîne de traitement.

Seuls les projets dont l'exutoire sera clairement identifié pourront être soutenus.

4) Matières stratégiques pour les transitions numérique et énergétique

La Région souhaite ouvrir le champ au traitement des déchets constitués de terres rares ou métaux stratégiques.

Il s'agira de

- Privilégier les projets permettant la valorisation des matières premières secondaires issus du recyclage,
- Développer des procédés en vue d'améliorer la qualité et la quantité de matière première secondaire,
- Assurer un approvisionnement durable,
- Apporter des solutions innovantes en matière de tri,



- Sécuriser l'approvisionnement de la matière à traiter et permettre **la massification de la ressource**,
- Développer l'intégration de matières premières secondaires dans des filières industrielles.

5) Matières Organiques

Au regard de l'évolution de la réglementation notamment de l'obligation de la collecte sélective des biodéchets à partir du 31 décembre 2023, la question du traitement des matières organiques s'impose comme un axe de travail majeur d'autant que le potentiel et le champ d'investigation et d'exploitation de cette ressource reste large. En accompagnement des actions de collectes déployées par les gestionnaires de déchets, des solutions innovantes de valorisation pourront être développées en Région hors compostage et énergétiques.

Aussi, pourront être proposés :

- Des études d'identification et de caractérisation de la biomasse pouvant être mise à disposition des acteurs locaux de traitement et de valorisation à l'échelle des collectivités ou des organismes intermédiaires,
- Des solutions innovantes de valorisation permettant l'extraction et l'exploitation de molécules d'intérêt,
- Des projets structurants la filière des amendements organiques.

6) Matières issues des Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures

Pour rappel, la gestion des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures des ménages rentre dans le champ de la filière REP gérée par l'éco organisme Refashion. Les textiles pour usage professionnel en sont exclus.

Si l'éco conception en matière de confection et le ré emploi restent la priorité, la gestion des déchets Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures doit tendre vers la création et la relocalisation de boucles d'économie circulaire.

Les performances de collecte des déchets de Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures ont régulièrement augmenté depuis la mise en place de la filière de REP. Néanmoins, les objectifs de 50 % de Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures mis sur le marché collectés et 4 kg/habitant sont encore loin d'être atteints. Les caractérisations des OMr pratiquées par certaines collectivités font apparaître des taux de TLC (non sanitaires) variant de 29 kg/habitant à 12 kg/habitant.

Les objectifs de la planification régionale ainsi que ceux fixés par la Loi AGEC de 2020 concernant la diminution de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés à la réduction de 50% des capacités de stockage couplée à la hausse de la TGAP, impliquent une meilleure gestion des TLC.

Les performances en région (*rapport d'activité annuel ReFashion 2020*) :

- 10 169 Tonnes Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures collectées et 7 850 Tonnes triées,
- 1 PAV pour 1 861 habitants
- Ratio moyen de 2 kg TLC/habitant

Un renforcement du maillage en Point d'apport volontaires dans les territoires urbains denses et ruraux est donc nécessaire. Tout comme la création de points de massification pour les secteurs les plus reculés et moins densément peuplés.

Les centres de tri seront amenés à évoluer vers une meilleure efficacité notamment via la détection des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures par type de matières (coton, polyester, laine, toile jeans...).



La filière Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures est actuellement confrontée à la rareté des débouchés de recyclage industriel au niveau national ou européen. Le recyclage matière, l'incorporation de fibres textiles recyclées constituent les enjeux de demain.

Aussi, seront attendus :

- Des projets d'utilisation de matière locale et d'investissement en vue de structuration de la filière telles que laine, chanvre ou autres ressources présentes en région,
- Des équipements à créer ou à adapter nécessaires à l'organisation de la filière comme les centres de tri automatisés, centre de massification, de stockages et de traitement...
- Projet de création de friperie dédiée accompagnée d'un projet de couture, de création et de diffusion et dont l'impact territorial est significatif,
- Des projets ou études permettant d'apporter des solutions innovantes et locales de valorisation ou d'incorporation de matière de fibres recyclées,
- Des projets relatifs au traitement et à la valorisation des Equipements de Protection Individuelles.

7) Les déchets BTP

Cette section de l'AAP vise les projets de prévention de production des déchets du Bâtiment et des Travaux public BTP, en particulier en ciblant les projets stratégiques de collectivités ou d'entreprises, de massification, d'augmentation et de caractérisation des volumes de Matières Premières Secondaires ou matières premières recyclées à proposer aux acteurs locaux :

CENTRE DE TRI AMELIORE et MASSIFICATION :

- Etudes et/ou investissement sur des projets de centre de sur-tri, unité mono-matériaux et déchèteries professionnelles dès lors que cela s'inscrit dans une stratégie globale d'entreprise et si le projet présenté prévoit une démarche qui va au-delà du tri réglementaire et propose un site de réemploi, réutilisation et du recyclage :
- Etudes et/ou investissement sur des projets de centre de sur-tri, unité mono-matériaux et déchèteries publiques dès lors que cela s'inscrit dans une stratégie globale de la collectivité et s'intégrant dans la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Déchets,
- Etudes et/ou investissement sur des projets de massification de la ressource sur un ou plusieurs sites en vue de l'identification de la matière première secondaire,
- Ressourceries publiques et privées intégrant un espace de matériauthèque,
- ⊖ Eco-conception d'ouvrage ou de matériaux permettant la création ou la structuration d'une nouvelle filière en Région autres que celles ciblées par les REP.
- Projets innovants et solutions locales de valorisation des déchets du Bâtiment et des Travaux public en dehors des filières ciblées par les REP et permettant le développement d'un écosystème local
- Projets partenariaux d'investissement entre fournisseurs de MPS et acheteurs

8) Logistique

La logistique est une filière servicielle à l'économie productive régionale et garante de la bonne distribution des marchandises / des matières, ce depuis le premier km et jusqu'au dernier km (logistique amont et aval). Elle est une activité aux marges réduites, présentant toutefois de multiples opportunités d'innovation. A ce titre elle trouve toute sa place dans les démarches



d'économie circulaire visant à optimiser la consommation des ressources, limiter les flux et les externalités associées, faciliter la valorisation/le réemploi. C'est pourquoi, des études ou des projets de logistique innovante telle que la logistique inversée et/ou circulaire (boucle complète), pourront être proposés en démontrant :

- L'impact sur la filière concernée,
- Les coopérations envisagées entre structures pour une mutualisation des solutions et un partage des besoins (et des coûts),
- L'optimisation envisageable pour une logistique efficiente et durable, concourant à l'économie circulaire / la collecte et valorisation des déchets / matières,

A noter que seuls les coûts d'investissement seront pris en compte hors achat de véhicules.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères seront examinés afin de désigner les projets qui seront présentés à la commission permanente du Conseil Régional. Une note par critères sera attribuée.

Une note de 0 à 4 par critère sera attribuée.

1. RESSOURCES - Typologie de ressources utilisées

Mesurer l'impact sur le gisement.

2. Le projet répond à un enjeu régional fort en termes de ressources ou de déchets,
3. Le projet permet de réduire de façon significative la quantité de déchets et/ou l'utilisation de ressources premières,
4. Le niveau d'intégration de matières recyclées,
5. Les déchets concernés par le projet sont peu ou pas réemployés/recyclés sur le territoire régional.

2. IMPACT SUR LE TERRITOIRE -Développement d'une économie circulaire territoriale et partenariale

Mesurer l'impact sur l'écosystème local au regard du partenariat et des retombées économiques

- Le projet contribue à une dynamique de territoire : *lien avec les collectivités, associations de zones d'activités, les entreprises voisines, associations de consommateurs, etc...*
- Qualité du partenariat, du consortium mis en place pour ce projet de l'éco système : *décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs du territoire, les chambres consulaires, les universitaires, les entreprises locales, ...*
- Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet
- Démarches et engagements existants au sein de l'entreprise : type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue.

3. IMPACT SUR LA FILIERE -Développement d'une économie circulaire territoriale et partenariale

Mesurer l'impact sur la filière



- Le projet contribue à une dynamique de filière : *lien avec tous les acteurs constituant la chaîne de valeur,*
 - Qualité du partenariat, du consortium mis en place pour ce projet de la filière : *décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs de la filière,*
 - Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet,
- Démarches et engagements existant au sein de l'entreprise : type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue, RSE, ...

4. INNOVATION -Caractère exemplaire et novateur du projet

Mesurer le caractère innovant de la démarche

- Le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire régional,
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle (au niveau départemental, régional, national, sur l'ensemble d'un secteur d'activité, ...),
- Le projet prend en compte l'ensemble des impacts environnementaux identifiés.

5.IMPACT ENTREPRISE Intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet

Mesurer l'impact sur l'emploi

- Enjeu du projet pour le développement de l'entreprise,
- Viabilité financière du projet à terme,
- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action, qualifications et formation envisagée,
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet.



LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

AAP FILIDECHET 2023	
Lancement le jeudi 5 Janvier 2023	
Dépôt des fiches projet	Vendredi 31 mars 2023
Auditions des projets éligibles	Au cours du mois d'avril 2023
Dépôt du dossier de demande de subvention complet	Vendredi 19 mai 2023
Présentation des dossiers <i>(à titre indicatif, sous réserve de</i>	Commission permanente de la Région du mois d'octobre 2023

ETAPE 1/ ENVOI DE LA NOTE DE PRE-CANDIDATURE

Les candidats enverront une **fiche projet** (*modèle joint au présent document*) présentant le projet avec le budget prévisionnel. Cette note est à envoyer avant le Vendredi 31 Mars 2023 sous forme électronique à :

Région : filidechet@maregionsud.fr

L'objet du mail devra débiter par : « AAP FILIDECHET 2023 ».

ATTENTION : L'opération **ne doit pas être commencée avant** le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.

L'Agence de la transition écologique **participera au comité technique d'analyse des candidatures et des projets.**

ETAPE 2/ AUDITION

Tous les dossiers de pré-candidature seront analysés afin de :

- Déterminer leur éligibilité,
- Proposer éventuellement des axes d'amélioration au cours d'une audition.

Ensuite, soit la candidature est :

1. **bien détaillée** et ne nécessite pas de précisions complémentaire. Le candidat pourra donc directement déposer une demande de subvention (étape 3),



2. **nécessite des précisions complémentaires.** Le candidat sera reçu en audition par le comité technique,
3. **non éligible** au présent AAP et/ou réorienté. Le candidat ne sera pas convoqué en audition.

Les candidats reçus en audition qui ne sont finalement pas pré-sélectionnés au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais.

Les candidats reçus en audition qui sont pré-sélectionnés au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais. Ils pourront déposer **un dossier de demande de subvention complet auprès de la Région qui devra prendre en compte les remarques et compléments formulés en audition.**

ETAPE 3/ DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION REGION

A l'issue de cette phase de perfectionnement, les candidats devront envoyer leur demande de subvention complète en précisant « FILIDECHET 2023 » par dépôt auprès du Conseil régional

- **CONSEIL REGIONAL : le dossier de demande de subvention** doit être déposé en ligne sur le site internet : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Les dossiers doivent être complet au moment du dépôt. Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans le règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de la parution de l'AAP. *Un extrait des pièces exigées à minima au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les organismes de droit privé est en **annexe 1**.*

Une copie **mail** du dossier complet (dans un seul mail), devra impérativement être envoyée dans le même délai à :

filidechet@maregionsud.fr

ETAPE 4/ VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Lorsque la demande de subvention est complète, elle est soumise à la Commission Permanente du Conseil Régional, qui votera ou pas l'attribution de la subvention au candidat.

Aucune information ne sera donnée aux candidats avant la Commission Permanente. Le candidat sera informé de la décision par un courrier après la Commission.



REGLEMENTATION APPLICABLE A L'AIDE

La Région se réserve la possibilité de moduler ses aides en fonction des performances des projets.

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrit dans le cadre du système d'aides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne :

- règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

- régime d'aide exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

- régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

Il appartient au comité technique du présent appel à projets, composé des services de la Région et de l'Agence de la transition écologique, d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Les critères de sélection des projets sont définis pour chaque volet de l'appel à projets. **Les dossiers seront orientés suivant la nature de la démarche, vers les dispositifs adaptés et proposés par la Région.**

DEPENSES ELIGIBLES REGLES FINANCIERES

Cadre général

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes (sous certaines conditions restrictives), de fonctionnement et/ou d'investissement, à préciser.

Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet. La demande doit comporter les devis nécessaires à la réalisation des prestations.



Dépenses HT ou TTC

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), cependant seront pris en compte les coûts

- Toutes taxes comprises TTC (si le maître d'ouvrage récupère la TVA),
- Hors TVA s'il la récupère même partiellement auprès du Trésor Public (HTR).

Investissement ou fonctionnement :

La prise en compte des dépenses éligibles dépendra de la nature du projet (Investissement ou Fonctionnement).

Période des dépenses

L'opération **ne doit pas être commencée avant** le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.

Nature des dépenses :

Ces dépenses pourront notamment concerner :

- Des études externalisées destinées à choisir, organiser, définir, préparer ou améliorer des actions de prévention et valorisation des déchets,
- En investissement : Dépenses internes en lien avec un projet d'investissement accompagnées du détail des dépenses de rémunération directes comme indiqué à l'annexe 1.2 ci-après. Il faudra indiquer les noms des personnes dédiées au projet et leur temps passé au titre du projet.
- En fonctionnement : Les dépenses internes sur un projet de fonctionnement ne seront pas prises en compte.
- Le coût des travaux : uniquement ceux nécessaires à la réalisation de l'action.

Précisions/ Charges de personnel :

Seront prises en compte la rémunération des salariés et les charges sociales afférentes.

En cas de partenariat, il faudra préciser le détail des heures et des montants des charges personnelles pour chaque partenaire.

Le salaire sera évalué au prorata des heures effectuées au titre de l'action.

Non pris en compte :

- Les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles,
- Le bénévolat (Emploi des contributions volontaires en nature) ne sera pas pris en compte,
- Les charges directes et indirectes liées ou pas à l'action. (logiciel, licence, frais assurances, certains déplacements non justifiés, documentation, location.....)
- L'acquisition du foncier,
- Les matériels et équipements acquis en crédit-bail ou l'entretien réparation,
- Les études liées aux aspects réglementaires,
- Le véhicule de transport,



VALORISATION DES PROJETS LAUREATS

La communication des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets. Les livrables devront comporter le Logo de la Région.

Les projets retenus feront l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national. A cette fin, un modèle de **fiche de Retour d'expérience** sera transmis au moment de l'attribution de l'aide. Elle alimentera le recueil des projets intitulé « présentation des projets des dispositifs Filidéchet et Provalotri » porté par l'Agence de la transition écologique et le porteur de projet utilisera son contenu pour publier des fiches sur les sites nationaux :

Destiné aux collectivités et aux entreprises, OPTIGEDE est une plate-forme d'échanges et de diffusion d'outils et de retours d'expérience sur la prévention et la gestion des déchets. OPTIGEDE vous propose des outils et des méthodes, des retours d'expériences, des plans et programmes de prévention, des exemples d'actions, ...

<http://optigede.ademe.fr/>



A cette fin, les partenaires financeurs du présent appel à projets devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et **en respectant le niveau de confidentialité**.

Une animation régionale (visites, réunions techniques, journée annuelle de valorisation, ...) est proposée. Les lauréats pourront participer et contribuer aux échanges et à l'enrichissement des expériences régionales.

Le Règlement budgétaire et financier de la Région précise qu'en cas de diffusion de document d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire devra fournir la preuve de l'opposition du logo régional, indispensable au versement de l'aide régionale.

CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de la Biodiversité et de la Mer
Service économie circulaire et déchets
filidechet@maregionsud.fr

- FIN -

ANNEXE 1 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE DE SUBVENTION (ETAPE 3)



PIECES SPECIFIQUES REGION

Extrait du règlement budgétaire et financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur –Délibération n° 22- 206 du 29 Avril 2022 :

- Liste des pièces exigées à minima au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les organismes de droit privé,
- Suivant la demande de subvention (Investissement/ Fonctionnement), le type de document à renseigner sur la plateforme régionale diffère ,
- Suivant le type de structure, les documents à renseigner sur la plateforme régionale diffère : (Association Entreprise....)

Annexe n°1.2 :

Liste des pièces exigées a minima au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention

Aide aux organismes de droit privé (hors associations)

Toute demande de subvention doit nécessairement comporter les pièces suivantes :

Pièces communes à toute demande :

Dépôt dématérialisé.

L'acceptation des conditions générales d'utilisation et le dépôt de la demande de subvention sur le portail (date et pièces du dépôt) tiennent lieu et place de la lettre de demande, de l'attestation sur l'honneur et de la Charte du respect des valeurs de la République, citées au point précédent.

Dans tous les cas :

- o Les codes NAF, URSSAF et numéro de SIRET de l'organisme ;
- o Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme en conformité avec les actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'organisme ;
- o Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'organisme (K.BIS pour les commerçants, attestation annuelle d'inscription au registre des métiers pour les artisans,...) ;
- o La copie du dernier bilan, compte de résultat et annexes financières, s'ils n'ont pas été transmis à la Région. Si l'organisme n'est pas en capacité de fournir ces documents, joindre en lieu et place une lettre signée de la personne dûment habilitée à engager l'organisme en expliquant les raisons ;
- o Une attestation certifiant le montant des subventions publiques perçues sur les trois derniers exercices fiscaux (dont l'exercice en cours) et spécifiant pour chaque année les montants par financeur et distinguant pour l'année en cours les aides attribuées des aides déjà versées ;
- o Une déclaration des aides publiques perçues au titre du règlement relatif aux aides « *de minimis* ».
- o Les justificatifs des demandes d'aides auprès des structures publiques.

Pièces nécessaires aux demandes concernant une action spécifique de fonctionnement :

- o La description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, la localisation et la date prévue de début de réalisation ;
- o Les objectifs du projet subventionné ainsi que les indicateurs précis permettant d'évaluer l'atteinte des dits objectifs ;



- Le plan de financement prévisionnel du projet établi en dépenses (HT ou TTC) et en recettes.
- Le détail des dépenses de rémunération directes

De plus, dès lors que la part investissement (ou respectivement la part de fonctionnement) représente plus de **20 %** de la part de fonctionnement (ou respectivement la part investissement), le candidat.e doit compléter un plan de financement en investissement et un plan de financement en fonctionnement.

Pièces nécessaires aux demandes concernant une subvention d'investissement :

- La description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, la localisation et la date prévue de début de réalisation ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet établi en dépenses (HT ou TTC) et en recettes ;
- Les devis ou factures pro-forma de tous les équipements et prestations envisagées ainsi que ceux relatifs aux travaux accompagnés le cas échéant de l'autorisation du propriétaire pour engager les travaux.

A NOTER :

Une **fiche de suivi technique** et d'échange entre la Région et le Bénéficiaire sera transmise par mail au moment de l'attribution de l'aide et sera à renvoyer complétée par le bénéficiaire à la Région dans un délai de 15 jours.

Le bénéficiaire devra préciser les étapes clés du projet ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque mission et les indicateurs du projet.

Un modèle de **fiche de Retour d'expérience** sera transmis au moment de l'attribution de l'aide. Ce document constituera une pièce obligatoire à remettre au moment de la demande de solde et conditionnera le paiement et la clôture du dossier.

- FIN -